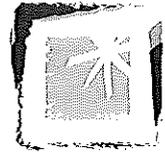


N° DEL/2025-022



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 10 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 03 mars 2025

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (33) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. DELACOURT Alain, M. LOUCHART Arnould.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie.

Pouvoirs (4) :

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

***Annule et remplace la délibération n° DEL/2024-079 du 17 juin 2024
transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2024***

OBJET : Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

M. le Président présente au Conseil le projet de règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

Il explique que cette aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'infrastructures touristiques majeures d'envergure départementale contribuant à

développer la capacité d'accueil du territoire. Ces projets s'inscriront, de par leur caractère exceptionnel et leur envergure, dans une contractualisation avec le Département.

Dans le cadre du régime SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME, le taux d'aide est fixé à 10% maximum du montant HT des dépenses éligibles liées à l'investissement (acquisitions foncières et immobilières, travaux de VRD, gros-œuvre et second œuvre), et à 50% maximum des dépenses liées aux services de conseil. Dans le cadre du régime 2023/2831 De Minimis, le montant maximal d'aide est fixé à 300 000 € par période de 3 années glissantes.

Les dépenses éligibles devront atteindre un montant au moins égal à 1 million d'euros, l'aide étant plafonnée à 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 11 mars 2025**

Le Président,



Ventadour Egletons Morédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ